

MAIRIE
DE
NIEULLE-SUR-SEUDRE

DÉLIBÉRATION
séance du 26 septembre 2022

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le **lundi 26 septembre 2022 à 19 h 30** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14 - Présents : 10 - Votants : 13 - Pouvoirs : 03
Date de Convocation : 20/09/2022

Présents : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, Mme CHALONY Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoint, Mme CHAUVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie, M. OCTEAU Stéphane et M. VIOLLET Geoffroy.

Absents excusés : M. BOITEL Dominique, Mme BILLAUD Vanessa et M. RENOULEAUD Bruno qui ont donné pouvoir respectivement à M. ANGER Gérard, Mme MORICE Élodie et M. SERVENT François, ainsi que Mme TOBI Karine qui n'a pas donné de pouvoir.

Secrétaire de séance : Mme CHEVALIER Ingrid.

Délibération n° **06 CM092022**

Objet **ASSOCIATION FONCIÈRE NIEULLE-SUR-SEUDRE / SAINT-SORNIN**
Répartition de l'actif, du passif et affectation du solde de la trésorerie entre les communes membres suite à la dissolution de l'Association Foncière

L'Association Foncière de Nieulle-sur-Seudre / St-Sornin a été dissoute par son bureau le 30 novembre 2010. Cette dissolution a été admise par les conseils municipaux de Nieulle-sur-Seudre le 13 octobre 2014 et par celui de St-Sornin le 29 septembre 2015, sans que soit réglé le sort de l'actif et du passif ainsi que le solde du compte au trésor de cette association.

Un acte administratif de rétrocession a ensuite été rédigé par chacune des communes (10 novembre 2020 en ce qui concerne Nieulle-sur-Seudre), lesquels actes ont été transmis au Service de Publicité Foncière de La Rochelle.

Il convient désormais, afin que le Préfet prononce un arrêté de dissolution, de statuer sur la répartition de l'actif et du passif de cette association foncière. Une délibération doit être prise en termes identiques au sein des deux conseils municipaux de Nieulle-sur-Seudre et St-Sornin.

Après échanges avec la mairie de St-Sornin, il est proposé une répartition à hauteur de 50 % de l'actif, du passif et du solde du compte au trésor, selon le détail ci-après :

COMPTE	N° AUXILIAIRE	MONTANT		RÉPARTITION	
		DEBIT	CREDIT	NIEULLE/S	ST SORNIN
1021			53 243,35 €	26 621,68 €	26 621,67 €
1068			64 168,64 €	32 084,32 €	32 084,32 €
110			670,30 €	335,15 €	335,15 €
132			14 467,59 E	7 233,79 €	7 233,80 €
	S/T			66 274,94 €	66 274,94 €
212	1	114 210,14 €		57 105,07 €	57 105,07 €
	2004.01	868,25 €		434,12 €	434,13 €
	3	16 801,19 €		8 400,60 €	8 400,59 €
515		670,30 €		335,15	335,15
	S/T			66 274,94 €	66 274,94 €
TOTAL		132 549,88 €	132 549,88 €	132 549,88 €	132 549,88 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-33, L.5211-25 et L.5211-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 1993 portant création de l'Association Foncière de Nieulle-sur-Seudre / St-Sornin ;

Vu la délibération du bureau de l'Association Foncière du 30 novembre 2010 décidant la dissolution de l'Association Foncière ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Nieulle-sur-Seudre du 13 octobre 2014 et de celui de St-Sornin du 29 septembre 2015 affirmant la dissolution de l'Association Foncière ;

Vu les actes administratifs de rétrocession rédigés par chacune des communes membres et leur transmission au Service de Publicité Foncière de La Rochelle ;

Considérant que chaque commune membre doit délibérer afin de décider de la répartition de l'actif et du passif de l'ancienne association foncière ;

Considérant qu'il apparait judicieux de répartir la trésorerie disponible entre chaque commune selon la même clé de répartition de l'actif et du passif ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

- **d'approuver** la répartition de l'actif et du passif comme suit :

Commune de Nieulle-sur-Seudre	50 %
Commune de Saint-Sornin	50 %

selon le tableau ci-dessus
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif ou comptable corroborant cette décision.

Vote du Conseil Municipal :

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Certifié exécutoire :

Télétransmis au contrôle de légalité, le **20/10/2022**.

Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le **20/10/2022**.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Ingrid CHEVALIER

Secrétaire de séance

François SERVENT

Maire

